

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**LONGWY – Rue Neuve – Projet urbain – F  
P09OD40C007**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale intervenue le 14/06/2012 entre la communauté d'agglomération de Longwy et l'EPFL et ses avenants,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Longwy et la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la maîtrise foncière de biens situés sur le site de la Rue Neuve à Longwy en vue de créer des logements,

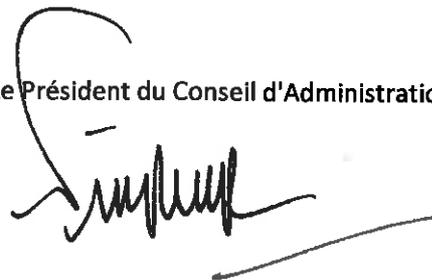
Considérant les terrains déjà acquis par l'EPFL (60 a 97 ca sous l'opération n°F08FC40M003 représentant un montant de 646 426,95€ HT arrêté à la date du 27/10/2016, hors actualisation),

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Longwy et la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 76 a 34 ca,
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Longwy et la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 60 a 97 ca,
- approuve un montant global prévisionnel de l'ensemble de l'opération de 1 230 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Longwy et la commune de Longwy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE  
LE 1 FEV. 2017.  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales Européennes  
Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER